

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel DEFOULNY, Maire.

Madame SEGATO a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers :	en exercice	: 23
	présents	: 23
	votants	: 23

PRESENTS : DEFOULNY Christel, BOILEAU Claude, BERGERAT Julie, PASQUET Denis, BALDAN Véronique, DELAGE Alain, DELFRAYSSI-DREIFUSS Nathalie, AUDOUARD Guillaume, AUGEREAU Isabelle, BAULET Alexis, BENEY Patrick, GOUNEAU Martine, JACOBELLI Guillaume, LAMBERT Francis, LEYX Nicolas, MIZZI Julian, SAJOT-CAMERON Elodie, SARDET-LECOMTE Isabelle, SAUTREAU Gilbert, SEGATO Anaïs, TRAVERSE-NAROLLES Mélanie, VENTRE Luc, VIROL Romuald

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction du Maire
- Fixation des indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers municipaux
- Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal
- Mise en place des Commissions communales et nomination de délégués communaux
- Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
- Ligne de trésorerie
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Subvention exceptionnelle Amicale Laïque, section Pétanque
- Convention fourrière
- SDE 24 : adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Madame le Maire présente à l'Assemblée les modalités de fixation des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux. Elle soumet au Conseil une proposition pour chaque type d'élus. Elle explique aux membres de l'opposition que cette proposition par laquelle seuls les Conseillers municipaux de la majorité perçoivent une indemnité, si elle est validée, pourra être modifiée dans l'avenir si l'opposition travaille de manière constructive avec la majorité. Monsieur BOILEAU, 1^{er} Adjoint, rappelle en effet que l'opposition n'a pas voté favorablement lors du précédent Conseil. Plusieurs membres de l'opposition manifestent leur désaccord.

30-03-2026-01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures à **55,7 % de l'indice brut 1027** en vue de rémunérer les Conseillers municipaux.

Considérant que la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que ces décisions respectent le montant de l'enveloppe financière mensuelle

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire soit **48 % de l'indice brut 1027**.
- De tenir compte, pour la fixation des indemnités de fonctions individuelles du Maire de la majoration de 15% applicable à notre commune en raison de son statut de bureau centralisateur.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

30-03-2026-02 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu qu'il est nécessaire de fixer pour les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux des indemnités inférieures au barème ci-dessous soit : **21,38 % de l'indice brut 1027** pour les Adjointes au Maire et **6 % de l'indice brut 1027** pour les Conseillers municipaux.

Considérant que la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que ces décisions respectent le montant de l'enveloppe financière mensuelle,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE (M. JACOBELLI s'abstient, MM. BENEY, SAUTREAU et VENTRE votent contre)

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à **18,5 % de l'indice brut 1027**
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers municipal à **1,45 % de l'indice brut 1027**
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- Seuls les Conseillers municipaux de la majorité percevront l'indemnité ;
- Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	Taux maximal de l'indice brut (en % de l'indice 1027)	Taux fixé par le Conseil (en % de l'indice 1027)
Le Maire	55,7	48
Premier Adjoint	21,38	18,5
Deuxième Adjointe	21,38	18,5
Troisième Adjoint	21,38	18,5
Quatrième Adjointe	21,38	18,5
Cinquième Adjoint	21,38	18,5
Sixième Adjointe	21,38	18,5
Conseiller municipaux	6	1,45

Madame DEFOULNY donne ensuite lecture des propositions de délégations de compétences du Conseil municipal au Maire qui ont été envoyées préalablement aux membres du Conseil municipal.

Certains Conseillers demandent des précisions sur certains points comme le montant maximal retenu pour les emprunts ou les lignes de trésorerie. Madame le Maire explique qu'ils correspondent globalement aux montants couramment pratiqués dans la Commune.

Monsieur VENTRE demande aussi que le Conseil soit régulièrement tenu informé de l'usage que Madame le Maire fera de ces délégations et celle-ci en convient.

30-03-2026-03 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 500 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 500 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

26° De signer toutes les conventions proposées par Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord pour l'animation de la bibliothèque municipale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Madame le Maire présente ensuite les différentes commissions communales qui pourraient être créées, ainsi que les divers délégués. Elle précise que dans deux commissions figurent des personnes qui ne sont pas des élues mais qui pourraient participer au titre de leurs compétences ou connaissances. Elle demande l'aval du Conseil municipal sur ce point.

30-03-2026-04 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES COMMUNAUX

Madame le Maire présente le rapport suivant :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose de créer 8 commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

Commission administrative

Christel DEFOULNY Maire

Claude BOILEAU, Julie BERGERAT, Denis PASQUET, Véronique BALDAN,
Alain DELAGE, Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS, Luc VENTRE

**Commission des services techniques, de l'urbanisme, des travaux publics,
de la voirie et des bâtiments publics**

Claude BOILEAU, Alain DELAGE, Guillaume AUDOUARD, Alexis BAULET, Patrick BENEY, Francis LAMBERT,
Nicolas LEYX, Julian MIZZI, Romuald VIROL

Commission des finances publiques

Christel DEFOULNY, Julie BERGERAT, Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS, Luc VENTRE, Romuald VIROL

Commission des délégués à la Communauté de Communes du Pays Foyen

Christel DEFOULNY, Claude BOILEAU, Julie BERGERAT, Denis PASQUET,
Véronique BALDAN, Gilbert SAUTREAU, Romuald VIROL

Commission enfance-jeunesse et affaires scolaires

Véronique BALDAN, Isabelle AUGEREAU, Guillaume JACOBELLI, Isabelle SARDET-LECOMTE, Anaïs SEGATO

Commission de la vie associative, des affaires culturelles et des animations communales

Denis PASQUET, Véronique BALDAN, Alexis BAULET, Martine GOUNEAU, Elodie SAJOT-CAMERON,
Mélania TRAVERSE-NAROLLES, Romuald VIROL
Intervenants-conseils : Léo BERTRAND, Sandra CURCOVICH, Joël GUIONNEAU,
Serge LORENZATTO, Jennifer MONTEIL, Pascal RATTEZ,

**Commission du développement économique et durable,
de l'environnement, du cadre de vie et du tourisme**

Julie BERGERAT, Luc VENTRE, Romuald VIROL

Commission information et communication

Julie BERGERAT, Guillaume JACOBELLI, Elodie SAJOT-CAMERON
Intervenante-conseil : Catherine HATHAWAY

Délégués communaux :**DFCI :** Julian MIZZI, Romuald VIROL (suppléants Thierry LUTZ, Joël GUIONNEAU)**SDE 24 :** Francis LAMBERT, Nicolas LEYX (suppléants : Joël ROUSSEAU, Romuald VIROL)**SIVOS Vélines :** Isabelle AUGEREAU, Isabelle SARDET-LECOMTE (suppléants Alexis BAULET, Patrick BENEY)**Comité Feux et Forêts :** Julian MIZZI (suppléant Thierry LUTZ)**Comité de Jumelage :** Christel DEFOULNY, Denis PASQUET**Relations avec le personnel, délégué au CNAS/CDAS :** Claude BOILEAU**Référents sécurité :** Claude BOILEAU, Alain DELAGE, Isabelle SARDET-LECOMTE, Gilbert SAUTREAU**Conseil des écoles :** Christel DEFOULNY, Véronique BALDAN, Guillaume JACOBELLI, Anaïs SEGATO**Conseil municipal d'enfants :** Véronique BALDAN, Nathalie CLEMENCEAU, Elodie SAJOT-CAMERON, Anaïs SEGATO**Logements sociaux :** Claude BOILEAU, Alain DELAGE**Déléguée à Ponchapt :** Patrick BENEY, Léo BERTRAND, Joël GUIONNEAU, Elodie SAJOT-CAMERON**Délégués aux sports :** Denis PASQUET, Martine GOUNEAU, Alexis BAULET, Jennifer MONTEIL**Délégués à l'OMAC :** Denis PASQUET, Véronique BALDAN, Romuald VIROL

Une personne du public demande des précisions sur les référents sécurité, Monsieur le 1^{er} Adjoint l'informe que le public doit attendre la fin du Conseil pour s'exprimer et Madame le Maire lui donne les informations demandées.

Madame DEFOULNY expose ensuite à l'Assemblée les conditions dans lesquelles se forme la Commission administrative du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS). Une information écrite a été transmise à tous les Conseillers en amont afin que chacun en prenne connaissance.

30-03-2026-05 : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport et la proposition de Madame Christel DEFOULNY, Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste 1 : Claude BOILEAU - Véronique BALDAN - Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS- Isabelle AUGEREAU-
Martine GOUNEAU - Isabelle SARDET-LECOMTE – Luc VENTRE

DELIBERE

FIXE à l'unanimité le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à 14 en plus du maire.

DECIDE de procéder à l'élection des six administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration du CCAS :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,29

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- Claude BOILEAU
- Véronique BALDAN
- Nathalie DELFRAYSSI-DREIFUSS
- Isabelle AUGEREAU
- Martine GOUNEAU
- Isabelle SARDET-LECOMTE
- Luc VENTRE

Bien qu'elle dispose de la délégation pour souscrire une ligne de trésorerie, Madame le Maire présente la délibération pour le renouvellement de celle-ci afin que les membres du Conseil municipal, nouvellement élus, soient bien informés.

Monsieur VENTRE demande si c'est le seul organisme bancaire à proposer ce type d'outil et il lui est répondu que oui, très peu de banques le font.

30-03-2026-06 : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie interactive qui arrive à échéance,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **200 000 €** dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements, exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : **douze mois**
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : **€STER +marge de 0,70 % [1]**

[1] Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, est rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle
- Frais de dossier :	600 Euros
- Commission d'engagement :	Néant
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Madame DEFOULNY présente la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

30-03-2026-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN SUITE AU DEMENAGEMENT DU SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes validée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le Siège de la Communauté de Communes a déménagé sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande et qu'il convient, par conséquent, de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2026-002 du 19 février 2026 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen suite au déménagement su siège ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception des nouveaux statuts ;

Après présentation de la modification des statuts en Conseil municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération ;
- **HABILITE** le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Madame le Maire continue l'ordre du jour.

Monsieur Sautreau s'étonne que cette demande n'ait pas été étudiée par l'Amicale Laïque. Il lui est répondu que cela est un problème interne à l'association. Il ajoute que, d'après lui, il y a vice de forme. Madame DEFOULNY rappelle que cette décision a été prise avant les élections.

30-03-2026-08 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAÏQUE, SECTION PETANQUE

Madame Le Maire donne lecture de la demande de la Section Pétanque de l'Amicale Laïque pour une subvention exceptionnelle, suite à des travaux de rénovation des terrains.

Elle informe l'Assemblée que le Maire précédent s'était engagé par écrit auprès de la Section à aider celle-ci pour l'achat des matériaux par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire constate que cette subvention n'a pas été versée par la municipalité sortante et propose au Conseil municipal de régulariser cette situation anormale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de verser à la Section Pétanque de l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de 650 €. (Mme Gouneau, MM. Baulet, Sautreau et Ventre s'abstiennent).

Madame DEFOULNY propose à l'Assemblée de choisir entre deux prestations de services de type fourrière. Un tableau a été adressé aux Conseillers avec le Conseil municipal.

30-03-2026-09 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TYPE FOURRIERE

Madame le Maire fait part de la nécessité pour la Commune d'un partenariat pour la gestion des animaux errants. Elle présente un tableau comparatif entre l'association SPA de Bergerac et la SAS SACPA de Casteljaloux.

Au vu de l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer un contrat de prestations avec la SAS SACPA et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce but.

Monsieur VENTRE souhaite qu'on se renseigne sur la SACPA, sur sa santé financière, avant de signer le contrat.

Madame le Maire évoque pour terminer une délibération proposée par le Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE 24).

30-03-2026-10 : SDE 24 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Madame Le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat une compétence à la carte : la compétence éclairage public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activité (ZAE) au

SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées le 18 décembre 2025 pour le SDE 24 et le 18 décembre 2025 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. Dureisseix. Ce dernier a entendu des personnes évoquer la possible bascule de la Commune de la CdC du Pays Foyen vers la CdC du Pays de Montaigne et Gurson. Madame le Maire indique qu'à sa connaissance, cela n'a jamais été abordé ni en Conseil municipal ni en Conseil communautaire. Par ailleurs, il espère que la représentation portfoiyenne à l'Ustom défendra le ramassage en porte-à-porte. Le Conseil municipal, unanime, confirme cette volonté.
- Monsieur JACOBELLI expose à l'Assemblée la présentation d'une société qui propose d'équiper un cabinet médical avec des appareils connectés à des médecins en ligne. L'originalité de cette solution est qu'il y aurait en permanence sur place une infirmière qui assisterait le patient dans l'utilisation des divers instruments. Après une prise de rendez-vous par internet ou au téléphone, les patients pourraient donc être auscultés et entendus par un médecin généraliste. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite étudier cette solution rapidement et rencontrer d'autres sociétés qui proposent des solutions équivalentes. Etant précisé que si cette solution était retenue, les deux autres cabinets de la maison médicale resteront à pourvoir avec des praticiens en présentiel.

<u>Signature du ou de la secrétaire de séance :</u>	<u>Signature du Président de séance :</u>